

**COMMUNIQUE FINAL DE LA PREMIERE REUNION ANNUELLE DE  
CONCERTATION AVEC LA PROFESSION BANCAIRE ET FINANCIERE  
(Douala, le 30 octobre 2008)**

La première réunion de concertation de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC) avec la profession bancaire et financière s'est tenue le 30 octobre 2008, à l'Hotel Sawa de Douala (Cameroun), sous la présidence de Monsieur Philibert ANDZEMBE, Gouverneur de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) et Président de la COBAC. Ont pris part à cette rencontre, le Vice-Gouverneur de la BEAC et Président suppléant de la COBAC, les Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Adjointes des établissements de crédit de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) et les responsables de la BEAC et du Secrétariat Général de la COBAC.

La réunion, dont les thèmes principaux à l'ordre du jour ont porté sur le traitement prudentiel des titres publics, le projet d'émission de titres publics à souscription libre et la crise financière internationale et ses implications pour les banques de la CEMAC, s'est ouverte par un propos introductif du Président de la COBAC et Gouverneur de la BEAC. Monsieur Philibert ANDZEMBE a invité les établissements de crédit à renforcer leurs fonds propres et rappelé aux dirigeants la nécessité d'une bonne maîtrise des risques. Il a annoncé que la COBAC a reçu compétence d'harmoniser et de fixer le capital minimum des établissements de crédit et fait part du lancement prochain par les Etats de la CEMAC des titres publics à souscription libre.

Le Président de la COBAC a par ailleurs fait le parallèle entre la crise financière actuelle et la crise bancaire que les pays de la CEMAC ont connu dans les années 80 et 90. Les causes sont voisines : retournement de conjoncture, assèchement de la liquidité, prise de risques inconsidérée, supervision et contrôles internes inadéquats, politique monétaire inadaptée, etc. Les conséquences ont été la faillite de plusieurs établissements de crédit à cette époque, avec une intervention massive des Etats pour couvrir les pertes et prendre en charge le processus de restructuration.

A la suite du Président de la COBAC, le Secrétaire Général de la COBAC, Monsieur IDRIS AHMED IDRIS, a présenté le thème relatif au traitement prudentiel des titres. Il a notamment relevé que, comme dans de nombreux pays à travers le monde, les titres, selon leur catégorisation, sont pris en compte dans la détermination des normes de solvabilité, de liquidité, de transformation à long terme et d'équilibre financier, ainsi que l'indique le Règlement COBAC R-2003/03 relatif à la comptabilisation et au traitement prudentiel des titres.

Le Secrétaire Général de la COBAC a rappelé aux banques la nécessité de disposer de ressources adaptées à la souscription des titres ainsi que d'un dispositif de surveillance et de maîtrise des risques conforme au Règlement COBAC R-2001/07 relatif au contrôle interne dans les établissements de crédit. Sur le traitement prudentiel particulier des titres émis par les Etats de la CEMAC, il a noté qu'il est fonction du respect par ces Etats de critères de convergence de la surveillance multilatérale. Il a souhaité que la souscription par les établissements de crédit aux titres émis par le Etats n'entraîne pas un effet d'éviction au détriment du secteur productif.

En complément de l'intervention du Secrétaire Général de la COBAC, le Directeur Central du Crédit, des Marchés de capitaux et du Contrôle Bancaire de la BEAC, Monsieur Carlos Alberto BONCANCA TABARES, a présenté le projet de titres publics à souscription libre dans la CEMAC dont l'objectif est le remplacement du financement monétaire des Trésors nationaux par la Banque Centrale par des ressources non

monétaires acquises par émission des titres publics. Cette réforme de la politique monétaire permettra à la Banque Centrale de contenir efficacement l'inflation, aux établissements de crédit de diversifier leurs sources de placement et aux Trésors nationaux de collecter plus de ressources que le système actuel ne le permet et d'en maîtriser les coûts.

Les instruments de cette réforme seront essentiellement les bons du Trésor et les obligations assimilables. Ils seront dématérialisés, pourront être nantis et donnés en pension et seront aussi admis comme support de refinancement à Banque Centrale.

Le thème relatif à la crise financière et ses implications pour les banques de la CEMAC a été présenté par le Vice-Gouverneur de la BEAC et Président Suppléant de la COBAC, Monsieur Rigobert-Roger ANDELY. Il a rappelé les principales conséquences de cette crise : récession économique, faillites bancaires et baisse des prix des matières premières. Il a ensuite énoncé les atouts de la CEMAC pour faire face à la crise, par rapport aux crises précédentes : la rigueur budgétaire, le niveau acceptable de l'endettement des Etats, le niveau élevé de l'épargne publique, la solidité du système bancaire, l'importance des réserves de change, la compétitivité liée à l'évolution de l'Euro, monnaie d'ancrage fixe. Toutefois, ces atouts ne doivent pas occulter les évolutions mitigées actuelles et futures, notamment un léger recul de la croissance.

Il est sorti de cet exposé une esquisse de stratégie de réaction des différents acteurs, stratégie qui passe par la réintégration de l'Etat régulateur, sans retour à l'interventionnisme du passé. Pour la Banque Centrale, il s'agira de mettre en place le Forum de Stabilité Financière pour garantir la solidité du système financier dans son ensemble, au-delà donc du système bancaire. Pour la Commission de la CEMAC et les Etats, la mise en œuvre rapide du programme économique régional (PER) et pour les établissements de crédit, le renforcement des fonds propres, la prise des risques dans le respect des règles de l'art et la surveillance de leurs placements à l'étranger.

Les exposés ont été suivis de débats dirigés par le Président de la COBAC et ont porté sur les points suivants : le respect de la norme de division des risques, la prise en compte des entreprises d'importance nationale et de grand standing, le rôle des agences de notation dans la prise des risques, le relèvement futur du capital minimum, la pondération des engagements sur les Etats, le règlement CEMAC sur le gouvernement d'entreprise, le Fonds de Garantie des Dépôts de l'Afrique Centrale et le Nouvel Accord de Bâle sur les fonds propres./-

Fait à Douala, le 30 octobre 2008.